

Direction de l'enfance et de la famille

Direction de l'enfance et de la famille

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **17 DEC. 2015**

OBJET : DÉVELOPPEMENT DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

Mesdames, messieurs,

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite, dans le cadre des politiques qu'il met en œuvre, développer les lieux et les formes de participation des usagers. En effet, la participation des usagers et des parents est une orientation essentielle des politiques menées par le Département afin que ceux-ci soient acteurs du service public départemental et participent à son fonctionnement.

Ainsi, un Conseil départemental des collégiens a été créé. Des initiatives sont menées au sein des services du Département qui associent les parents à la vie des établissements (par exemple des cafés des parents dans les crèches ou des ateliers parents enfants dans les PMI avec les équipes du centre). Concernant l'accueil de la petite enfance, cette volonté s'est aussi traduite, dès les années 1980, par la mise en place des premiers conseils de crèche avec les parents.

Le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans a fortement modifié le fonctionnement des crèches, en précisant les modalités d'information aux familles, leur place et l'importance de « leur participation à la vie de l'établissement ». Le Conseil d'établissement, instance facultative, participe de cet objectif.

Les travaux menés dans le cadre du Schéma départemental de la Petite Enfance et de la Parentalité 2014-2017 et du Projet Éducatif des Crèches Départementales (PECD) nous invitent désormais à proposer de faire évoluer les Conseils d'établissement à la fois pour en améliorer le fonctionnement et les résultats en vue d'une plus grande participation des familles mais aussi pour en assurer le développement dans les 55 crèches départementales.



1- Bilan des conseils d'établissements : une instance essentielle dont le fonctionnement est à simplifier

Depuis 2004, les conseils d'établissements sont composés de la manière suivante :

- 3 membres de droit :
 - o le Conseiller départemental du canton
 - o un représentant du service des crèches
 - o les directeurs/directrices de crèche et/ou leurs adjoint(e)s
- des représentants élus annuellement :
 - o 3 représentants du personnel pour chaque établissement
 - o 3 représentants de parents pour chaque établissement

Une procédure d'élection très formalisée des représentants des parents est prévue (lettre d'information individuelle adressée aux parents, nécessité de faire acte de candidature, organisation de « bureaux de vote » à une date précise, impression des bulletins, liste d'émargement, dépouillement et publication des résultats).

La fréquence des réunions est fixée à 3 séances par an, en cas d'absence d'un membre de droit « les représentants du Conseil d'établissement ont le droit d'ajourner la séance ».

En 2012/2013, existaient 11 Conseils d'établissements regroupant 25 crèches départementales sur les 55. Leur composition était variable selon les territoires : certains conseils rassemblaient toutes les crèches départementales de la ville, d'autres seulement certaines. Il pouvait exister deux conseils différents dans une même ville ou un conseil regroupant des crèches de plusieurs villes. Cette situation diversifiée était liée aux dynamiques d'équipe et à la disponibilité des conseillers départementaux.

A la rentrée scolaire 2013, les Conseils ont été suspendus compte tenu notamment de la réflexion engagée dans le cadre du Projet Éducatif des Crèches Départementales sur la participation des familles afin de dresser un bilan de ces Conseils et établir d'éventuelles propositions d'évolution de ceux-ci.

Le bilan du dispositif mené avec les équipes fait apparaître les points principaux suivants:

→ Le Conseil d'établissement est une instance essentielle de démocratie participative

Les Conseils d'établissements peuvent offrir un espace d'échange avec les usagers particulièrement intéressant dans le contexte actuel de mise en œuvre de politiques structurantes en matière de petite enfance : Schéma et Plan Petite Enfance et Parentalité, nouveau Projet Éducatif des Crèches Départementales... Ils permettent par ailleurs un échange collectif et global sur le fonctionnement et les projets de la crèche.

Parallèlement aux différentes modalités d'information et d'association des familles à la vie de la crèche, l'existence d'une instance institutionnelle est appréciée par les équipes et les familles où elle a été mise en place. La participation d'un élu est l'aspect qui apparaît comme le plus important, en ce qu'elle distingue cette instance des autres réunions organisées dans les crèches avec les parents.

→ Les modalités de fonctionnement sont à simplifier

La procédure d'élections formalisée s'est avérée trop lourde et peu adaptée à ce type d'instances. Dans certains établissements, la mobilisation des parents et des professionnel(le)s a été difficile, voire impossible.

Globalement les règles de fonctionnement se sont avérées trop contraignantes et institutionnelles, ainsi que les modalités de rédaction, de validation et de diffusion des ordres du jour et des comptes rendus. Concernant le contenu des échanges, il a été relevé que les informations descendantes prenaient parfois une place trop importante au détriment de l'échange et de la consultation des familles.

Il apparaît nécessaire d'introduire plus de sujets en rapport à des problématiques éducatives liées au développement de l'enfant, mettant également en valeur les projets spécifiques des crèches en lien avec le PECD, et de garantir l'association réelle des parents à la construction de l'ordre du jour.

2- Le renouveau et le développement des conseils d'établissements dans les 55 crèches départementales

Il est proposé de faire évoluer l'instance dans un sens général plus souple, moins institutionnel et plus adapté au contexte local. L'objectif est à la fois de dynamiser le fonctionnement de ces instances en assurant une meilleure participation des familles mais aussi de veiller à généraliser les conseils d'établissements aux 55 crèches départementales.

Les futures instances doivent tenir compte des différents espaces et temps de partage avec les familles existant déjà au niveau des établissements (réunions générales ou thématiques avec les parents, ateliers, projets...) et s'inscrire en complémentarité avec eux. Afin de créer les conditions pour leur généralisation, il semble important d'en fixer les principes fondamentaux, mais de laisser une certaine souplesse dans la mise en œuvre afin que cette instance corresponde aux dynamiques d'équipe, aux spécificités et aux besoins des familles accueillies.

Dans cette perspective, les principes suivants sont proposés :

→ Objectif et contenu des conseils d'établissement

En complémentarité avec les autres moments d'information et de partage avec les familles développés au quotidien par les équipes, le Conseil offre un espace propice à la valorisation des actions menées par les crèches départementales et aux échanges sur les projets de la collectivité. Ainsi, sur ce volet, son contenu pourrait être organisé en se fondant sur les axes majeurs suivants : la présentation et l'échange autour des politiques départementales du jeune enfant et des projets menés dans les crèches départementales mais aussi par les autres acteurs de la petite enfance, comme par exemple les centres de PMI proches.

Par ailleurs, le Conseil serait aussi un lieu d'échange et de propositions avec les parents à propos du fonctionnement et des projets des crèches concernées (actions éducatives, actions de soutien à la parentalité, rôle des partenaires départementaux comme la PMI, la Ville ou des associations...). Des projets proposés au sein de ces Conseils par les équipes et les parents pourraient faire l'objet d'un accompagnement et d'un soutien spécifique selon des modalités à déterminer.

→ Modalités d'organisation

Il est proposé la mise en place de 10 conseils d'établissements regroupant entre 4 et 7 crèches (cf document annexé).

Ces regroupements proposés tiennent compte des conditions pratiques de généralisation de ces instances (organisation, présence des membres...), des dynamiques de travail déjà existantes entre certaines crèches et ils visent un territoire cohérent et accessible pour les familles.

Les conseils se réuniraient à 3 reprises chaque année entre septembre et juin.

→ **Participants**

▫ Les familles

La suppression des élections de parents et l'ouverture systématique à tous les parents de la crèche pourraient permettre de simplifier et d'élargir la participation.

▫ Les professionnels du service des crèches.

Outre la présence d'agents du site central, les responsables des crèches seront présents et proposeront aux autres membres de l'équipe de participer « par roulement » aux réunions des Conseils.

▫ Les élus départementaux des cantons concernés et le Vice-président chargé de l'enfance et de la famille.

Tous les conseillers départementaux du ou des cantons concernés par un Conseil seraient membres de celui-ci. Le Vice-président chargé de l'enfance et de la famille serait membre de droit de tous les Conseils.

Il est proposé d'initier la mise en place de ces conseils avant juin 2016 et de les généraliser à partir de la rentrée de septembre 2016.

Ces réunions territoriales pourraient être complétées en 2017 par une réunion annuelle en présence des familles des 55 établissements. Ce temps d'échange serait l'occasion de présenter les politiques départementales et de valoriser des projets menés dans les crèches en lien avec les Conseils d'établissement.

En conséquence, je vous propose:

- DE DÉCIDER la réactualisation du dispositif des conseils d'établissements dans les crèches départementales dont les objectifs sont les suivants :

* être un espace de présentation et d'échange sur les politiques départementales du jeune enfant et les projets conduits dans les crèches départementales ou par les autres acteurs de la petite enfance,

* constituer un lieu d'échange et de proposition sur les questions relatives au fonctionnement des crèches et aux actions mises en œuvre dans les établissements ;

- D'INSTITUER sur le territoire départemental dix conseils d'établissements se répartissant comme suit :

* conseil 1 : crèches « Hautes Noëles », « P. Sépard » de Saint-Denis, « Aristides Briand », « Le Clos saint-Lazare », « Moulin Neuf » de Stains, et « Saint Leu » de Villetaneuse,

* conseil 2 : crèches « Les Presles », « Orgemont » d'Epinay, « Quai du Moulin », « Docteur Bauër » de l'Île Saint-Denis, « Bourdarias », « La Motte », et « Moutier » de Saint-Ouen ,

* conseil 3 : crèches « Georges Braque », « Convention », « Jean Jaurès », « Paul Verlaine » de La Courneuve, et « Guynemer » de Dugny »,

* conseil 4 : crèches « Bernard & Mazoyer », « Buisson », « Pont Blanc », et « Schaeffer » d'Aubervilliers,

* conseil 5 : crèches « Jacques Prévert » des Lilas, « Annie Fratelli », « Docteur Pellat »

de Pantin, et « Danton » du « Pré-Saint-Gervais »,

* conseil 6 : crèches « Division Leclerc » du Bourget, « Aimé Césaire », « Anatole France », « Division Leclerc », « Gaston Roulaud », et « Saint Stenay » de Drancy ,

* conseil 7 : crèches « Fernand Lamaze », « L'Union », « La Bergère » de Bobigny, « Quatremaire », et « Rosa Parks » de Noisy-le-Sec,

* conseil 8 : crèches « Anatole France », « Girardot » de Bagnolet, « Henri Barbusse », « Floréal », « Docteur Parat », et « Gagarine » de Romainville,

* conseil 9 : crèches « Voltaire », « Terechkova », « Henri Wallon », « Jules Guesde » de Montreuil, « Général Leclerc », et « Les Marnaudes » de Rosny-sous-Bois

* conseil 10 : crèches « Auguste Blanqui », « Léon Blum », « Janus Korczak », « Lucie Aubrac », « de Lattre de Tassigny » de Bondy, et « M. Berthelot » du Pavillons-sous-Bois » ;

- D'ARRÊTER les modalités d'organisation suivantes pour ces conseils d'établissements :

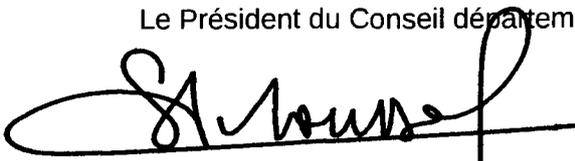
* les conseils d'établissements se réunissent obligatoirement à trois reprises chaque année entre septembre et juin,

* les conseils d'établissements sont composés des familles concernées par l'accueil de leurs enfants dans les établissements, des professionnels du service des crèches (responsables des crèches et agents du site central), du Vice-président du Conseil départemental chargé de l'enfance en tant que membre de droit de chacun de ces conseils d'établissements, des conseillers départementaux ci-après désignés ;

- DE DÉSIGNER à chaque conseil d'établissement tous les conseillers départementaux des cantons dont une partie est comprise dans la circonscription des conseils d'établissement ;

- DE NOMMER le Vice-président chargé de l'enfance et de la famille membre de droit de tous les Conseils.

Le Président du Conseil départemental



Stéphane Troussel

Délibération n° du

DÉVELOPPEMENT DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport de son président,

La 3ème commission consultée,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE la réactualisation du dispositif des conseils d'établissements dans les crèches départementales dont les objectifs sont les suivants :

* être un espace de présentation et d'échange sur les politiques départementales du jeune enfant et les projets conduits dans les crèches départementales ou par les autres acteurs de la petite enfance,

* constituer un lieu d'échange et de proposition sur les questions relatives au fonctionnement des crèches et aux actions mises en œuvre dans les établissements ;



- INSTITUE sur le territoire départemental dix conseils d'établissements se répartissant comme suit :

* conseil 1 : crèches « Hautes Noëles », « P. Sépard » de Saint-Denis, « Aristides Briand », « Le Clos saint-Lazare », « Moulin Neuf » de Stains, et « Saint Leu » de Villetaneuse,

* conseil 2 : crèches « Les Presles », « Orgemont » d'Epinay, « Quai du Moulin », « Docteur Bauër » de l'Île Saint-Denis, « Bourdarias », « La Motte », et « Moutier » de Saint-Ouen ,

* conseil 3 : crèches « Georges Braque », « Convention », « Jean Jaurès », « Paul Verlaine » de La Courneuve, et « Guynemer » de Dugny »,

* conseil 4 : crèches « Bernard & Mazoyer », « Buisson », « Pont Blanc », et « Schaeffer » d'Aubervilliers,

* conseil 5 : crèches « Jacques Prévert » des Lilas, « Annie Fratelli », « Docteur Pellat » de Pantin, et « Danton » du « Pré-Saint-Gervais »,

* conseil 6 : crèches « Division Leclerc » du Bourget, « Aimé Césaire », « Anatole France », « Division Leclerc », « Gaston Roulaud », et « Saint Stenay » de Drancy ,

* conseil 7 : crèches « Fernand Lamaze », « L'Union », « La Bergère » de Bobigny, « Quatremaire », et « Rosa Parks » de Noisy-le-Sec,

* conseil 8 : crèches « Anatole France », « Girardot » de Bagnolet, « Henri Barbusse », « Floréal », « Docteur Parat », et « Gagarine » de Romainville,

* conseil 9 : crèches « Voltaire », « Terechkova », « Henri Wallon », « Jules Guesde » de Montreuil, « Général Leclerc », et « Les Marnaudes » de Rosny-sous-Bois

* conseil 10 : crèches « Auguste Blanqui », « Léon Blum », « Janus Korczak », « Lucie Aubrac », « de Lattre de Tassigny » de Bondy, et « M. Berthelot » du Pavillons-sous-Bois » ;

- ARRÊTE les modalités d'organisation suivantes pour ces conseils d'établissements :

* les conseils d'établissements se réunissent obligatoirement à trois reprises chaque année entre septembre et juin,

* les conseils d'établissements sont composés des familles concernées par l'accueil de leurs enfants dans les établissements, des professionnels du service des crèches (responsables des crèches et agents du site central), du Vice-président du Conseil départemental chargé de l'enfance en tant que membre de droit de chacun de ces conseils d'établissements, des conseillers départementaux ci-après désignés,

- DÉSIGNE à chaque conseil d'établissement tous les conseillers départementaux des cantons dont une partie est comprise dans la circonscription des conseils d'établissement ;

- NOMME le Vice-président chargé de l'enfance et de la famille membre de droit de tous les conseils.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.